

**DEL2025_18**
Portant sur l'habilitation délivrée par le Service Départemental à la Jeunesse et l'Engagement et aux Sports

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Fabrice LEPINTE, Maire.

Date de convocation : 05/05/2025

Date d'affichage : 05/05/2025

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres votants : 8

Prénom/Nom/Fonction	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir
Fabrice LEPINTE (<i>Maire</i>)	X			
Xavier ANQUETIN (<i>1^{er} adjoint</i>)	X			
François-Régis TARDY (<i>3^{ème} adjoint</i>)	X			
Gaël GUADEBOIS (<i>4^{ème} adjoint</i>)	X			
Patrick DUEDAL (<i>Conseiller</i>)	X			
Nina DHOOGHE (<i>Conseiller</i>)	X			
Grégoire FLANDIN (<i>Conseiller</i>)			X	X
Magali LEMAIRE (<i>Conseiller</i>)	X			
Philippe MANCINI-HEITZELER (<i>Conseiller</i>)		X		
Véronique LEITERER (<i>Conseiller</i>)			X	
Thierry GAUGUET (<i>Conseiller</i>)		X		

A été nommé(e) secrétaire de séance : François-Régis TARDY

EXPOSE

Dans le cadre de la création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) par la commune à compter du mois de septembre 2025, une déclaration doit être établie auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), rattaché à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) des Yvelines.

Suite à cette déclaration, un rendez-vous a été fixé le 25 juin 2025 avec les services du SDJES, dans le but d'encadrer le fonctionnement futur de la structure, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et aux prescriptions de la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPA).

Il convient que le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'ouverture de la structure, y compris les formalités administratives, ainsi que la déclaration auprès des services de l'État.



IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL LA DELIBERATION SUIVANTE :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la réglementation relative aux accueils collectifs de mineurs,

Vu le projet de création d'un ALSH à Goussonville à compter du mois de septembre 2025,

DÉCIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager et à signer tous documents nécessaires aux démarches administratives permettant l'habilitation de l'ALSH de Goussonville auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports.

La présente délibération est exécutoire dès sa transmission au représentant de l'État et publication.

Vote

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour extrait, conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Fabrice LEPINTE



Le secrétaire de séance
Francois-Régis TARDY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le : 13/06/2025

Publication ou notification du : 13/06/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat ou de sa publication (article R. 421-5 du code de justice administrative).